# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

INSTALLATION D'UN INCUBATEUR A SAUMONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ET OCCUPATION DE TERRAINS

A PASSER AVEC ROANNAIS AGGLOMERATION

APPROBATION

Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué au développement durable, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de ses missions et après l’étude des potentialités piscicoles sur les grands migrateurs, Roannais Agglomération souhaite développer ses actions de valorisation de la biodiversité sur le fleuve Loire, et notamment sur l’un de ses affluents, le Renaison. Elle envisage ainsi d’implanter un incubateur à saumons sur le Renaison au droit du parc Beaulieu. Cette démarche innovante est rendue possible grâce au travail commun conduit pendant de nombreuses années par divers partenaires dont le SYRTOM, la Fédération de pêche départementale de la Loire…

L’incubateur à saumons est une installation (chalet) composée de clayettes (bacs) remplies de gravier et alimentées en eau par la rivière le Renaison. Le substrat (galet) accueillera des œufs de saumons en janvier 2015. L’éclosion et la migration des alevins se feront dans les galets puis viendront l’émergence et la colonisation des alevins dans le cours d'eau par dévalaison.

L’incubateur présente des intérêts économiques et écologiques. L'installation nécessite peu d’entretien et un meilleur taux de survie entre l’œuf et l’alevin (pas de prédation, protection contre les crues), contrairement à une reproduction naturelle. Le développement des œufs se fera au rythme du milieu naturel sans le stress lié au transfert du lieu d’élevage vers le milieu naturel récepteur. L’incubateur constituera par ailleurs un outil pédagogique.

Afin que Roannais Agglomération puisse installer une structure en bois de type chalet renfermant l’incubateur à saumons sur les parcelles cadastrées sous les numéros 692 et 777 de la section AL, appartenant au domaine privé de la ville de Riorges, la commune décide de mettre à disposition ses terrains à Roannais Agglomération.

Pour cela, la ville de Riorges et Roannais Agglomération ont rédigé une convention de mise à disposition et d’occupation des parcelles cadastrées AL 692 et AL 777 situées dans le parc Beaulieu.

Roannais Agglomération s’engage à :

* respecter l’affectation de la mise à disposition et de l’occupation du terrain définie dans la convention ;
* éviter tout risque de dégradation et de dommage sur les terrains loués ;
* ne pas réaliser de modifications ou de transformations à l’intérieur du site pouvant le détériorer sans l’accord exprès, écrit et préalable de la ville de Riorges ;
* remettre en l’état à la fin de la convention de mise à disposition et d’occupation les terrains concernés ;
* ne pas céder les droits de cette convention à qui que ce soit, ni sous-louer tout ou partie du site ;
* contracter toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Pour sa part, la ville de Riorges s’engage à assurer la propreté du site.

La convention produira ses effets à compter du 30 octobre 2014 et est conclue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être reconduite expressément une fois pour une durée de cinq ans, avec l’accord de la ville de Riorges.

La convention de mise à disposition et d’occupation des terrains est consentie à titre gratuit.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de mise à disposition et d’occupation de terrains à passer avec Roannais Agglomération, en vue de l'installation d'un incubateur à saumons, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.